

M. POMMER: Je reviens à la question de M. Quelch, à propos de la période où les demandes doivent être faites. Croyez-vous que ce soit une bonne chose que cette période ait une durée de six mois? Je me souviens d'un cas qui s'est présenté dans une des municipalités de ma circonscription en 1955. Les inspections avaient duré jusqu'au mois de juillet. Les demandes furent jugées admissibles; mais, après discussion, on dut présenter de nouvelles demandes. Je suppose que la municipalité avait déjà fait une demande générale l'automne précédent. Le fait de pratiquer l'inspection si tard, soit en juin ou juillet, a entraîné bien des dépenses inutiles; car, à ce moment, il était très difficile de déterminer quelle proportion des grains avait été donnée aux animaux, et quelle autre avait été utilisée autrement.

M. Quelch:

D. Une partie du problème n'était-elle pas attribuable au fait que, pendant quelques années, on laissait quantité de grain debout tout l'hiver et qu'on ne pouvait le récolter avant le printemps, de sorte que personne ne pouvait prouver qu'il serait effectivement récolté.—R. M. Pommer fait allusion, je crois, aux régions où les récoltes ont été considérablement touchées par la rouille en 1954.

M. Pommer:

D. C'est exact.—R. En nombre de cas, les cultivateurs eux-mêmes croyaient récolter une quantité de grain beaucoup plus considérable qu'ils n'en eurent en réalité lorsque vint le temps de le porter aux élévateurs. La plupart des réclamations que nous avons reçues étaient attribuables au fait que le grain n'avait pas été aussi lourd que les inspecteurs et les cultivateurs l'avaient espéré au moment de l'inspection, de sorte que nous avons cru bon, étant donné les circonstances, de faire une seconde inspection.

M. THATCHER: J'ai une autre question à poser. La plupart des critiques que j'entends dans ma circonscription à l'égard de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies viennent de cultivateurs qui ont une autre occupation en plus de s'adonner à l'agriculture. Je me demande combien il en coûterait au Trésor pour donner des allocations à ces quelques personnes en vue d'éliminer ainsi toutes les récriminations et toutes les insultes qu'ils nous débitent.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis pas vous dire au pied levé combien il en coûterait. Mais quelque minime que soit ce montant, le principe sur lequel la loi a été adoptée ne permettrait pas qu'on leur accorde l'allocation. Le jour où nous essayerions d'expliquer cette mesure à la Chambre, nous aurions beaucoup de difficulté à la faire adopter. Cela a toujours été mon opinion et je sais que d'autres partagent ce sentiment.

M. THATCHER: Si tel est le cas, le ministre voudrait-il m'expliquer pourquoi il ne serait pas juste d'exempter ces personnes du paiement de leurs primes? Il semble exister beaucoup de mécontentement à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: Tout d'abord, c'est une contribution et non une prime. Certaines gens ont soutenu que, lorsqu'on impose une contribution, cette contribution est une prime. Nous avons pourtant établi clairement dès le début qu'il n'y a dans tout ce plan aucun élément d'assurance. Certains disent que le fait de prélever des contributions crée un certain élément d'assurance. S'ils veulent prendre les choses ainsi, c'est leur affaire; mais nous n'envisageons pas du tout ces prélèvements comme des primes. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas, pour les cultivateurs, de verser une prime dans le but de recevoir une indemnité à laquelle ils auraient un droit absolu. Si nous donnons des allocations de secours, c'est que certains cultivateurs ont souffert de la sécheresse et ne pourraient pas rester sur leurs terres jusqu'à la prochaine récolte.